

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



691820

Dénomination : A.G FI

n° de gestion : 2001B00608

n° d'identification : 438 381 048

n° de dépôt : A2010/003014

Date du dépôt : 23/04/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 04/01/2010

01 5608

SAISI LE 23 AVR. 2010

3014

AG FI

Société par actions simplifiée

Au capital de 480 000 euros

Siège social : Zone Industrielle de Saint Césaire

1020, avenue Joliot Curie

30900 NIMES

RCS : 438 381 048

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix et le quatre janvier, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel GABELOTAUD préside la séance en sa qualité de représentant de la société MG FI, Présidente de la Société.

Le GROUPE SULLY, Commissaire aux comptes est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 48.000 actions sur les 48.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des l'article relatif à la répartition des résultats et de l'article relatif aux droits et obligations attachés aux actions ;
- Suppression de l'article relatif aux engagements de cessions réciproques ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MG

30

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier :

- d'une part, l'article relatif aux droits et obligations attachés aux actions afin de préciser que toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, sauf dispositions contraires de l'assemblée
- d'autre part, l'article relatif à la répartition des résultats, afin de préciser que chaque action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation, sauf dispositions contraires de l'assemblée.

En conséquence, les articles 10-1 et 30 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS

« 1 - Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, sauf dispositions contraires de l'assemblée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 30 – Affectation et répartition des résultats

« Toute action en l'absence de catégories d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation, sauf dispositions contraires de l'assemblée. Chaque action supporte les pertes dans les mêmes proportions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 14 relatif aux engagements de cessions réciproques. Il est ici précisé que l'article 15 concernant la clause de sortie est maintenu.

Il sera alors procédé à la renumérotation des articles des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

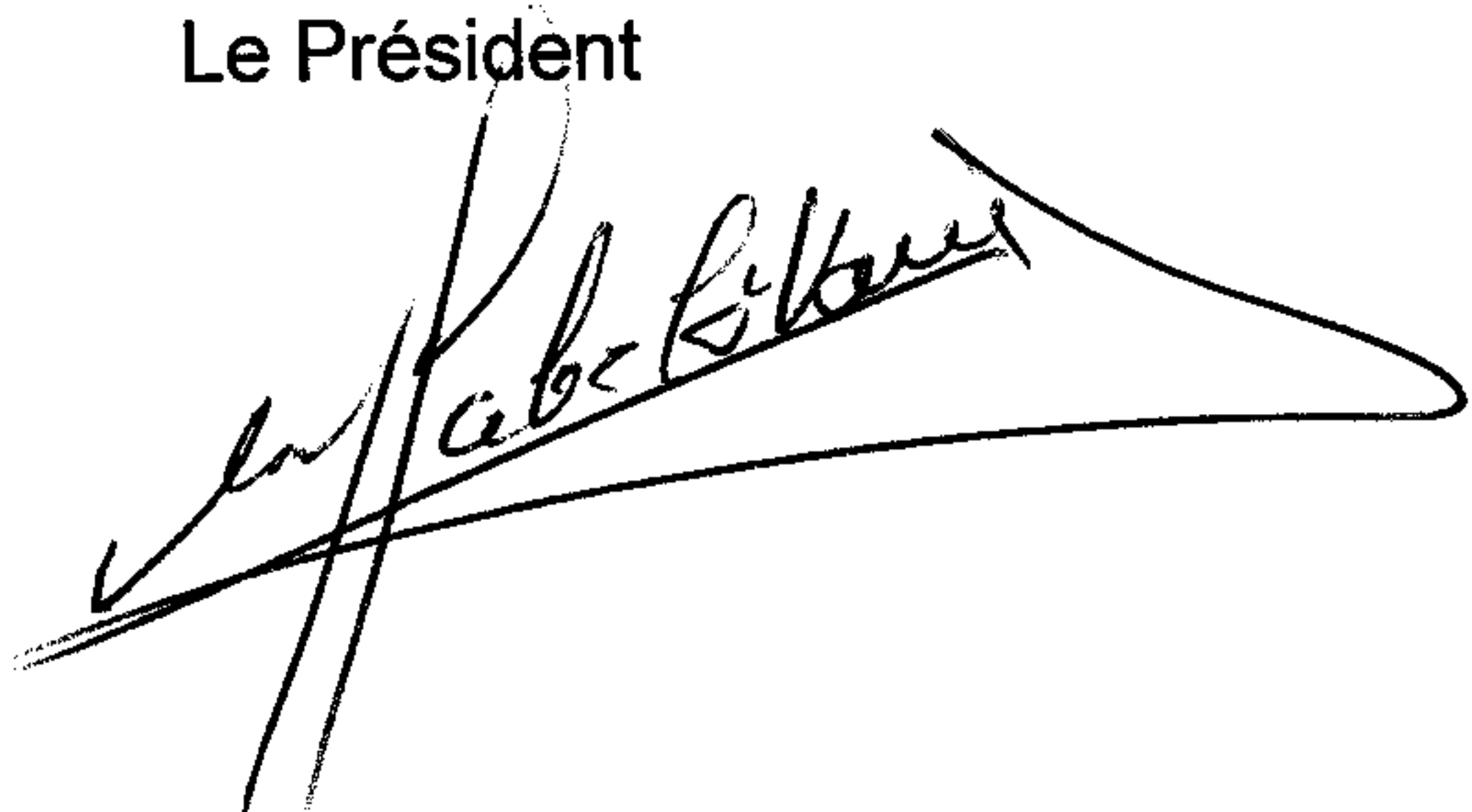
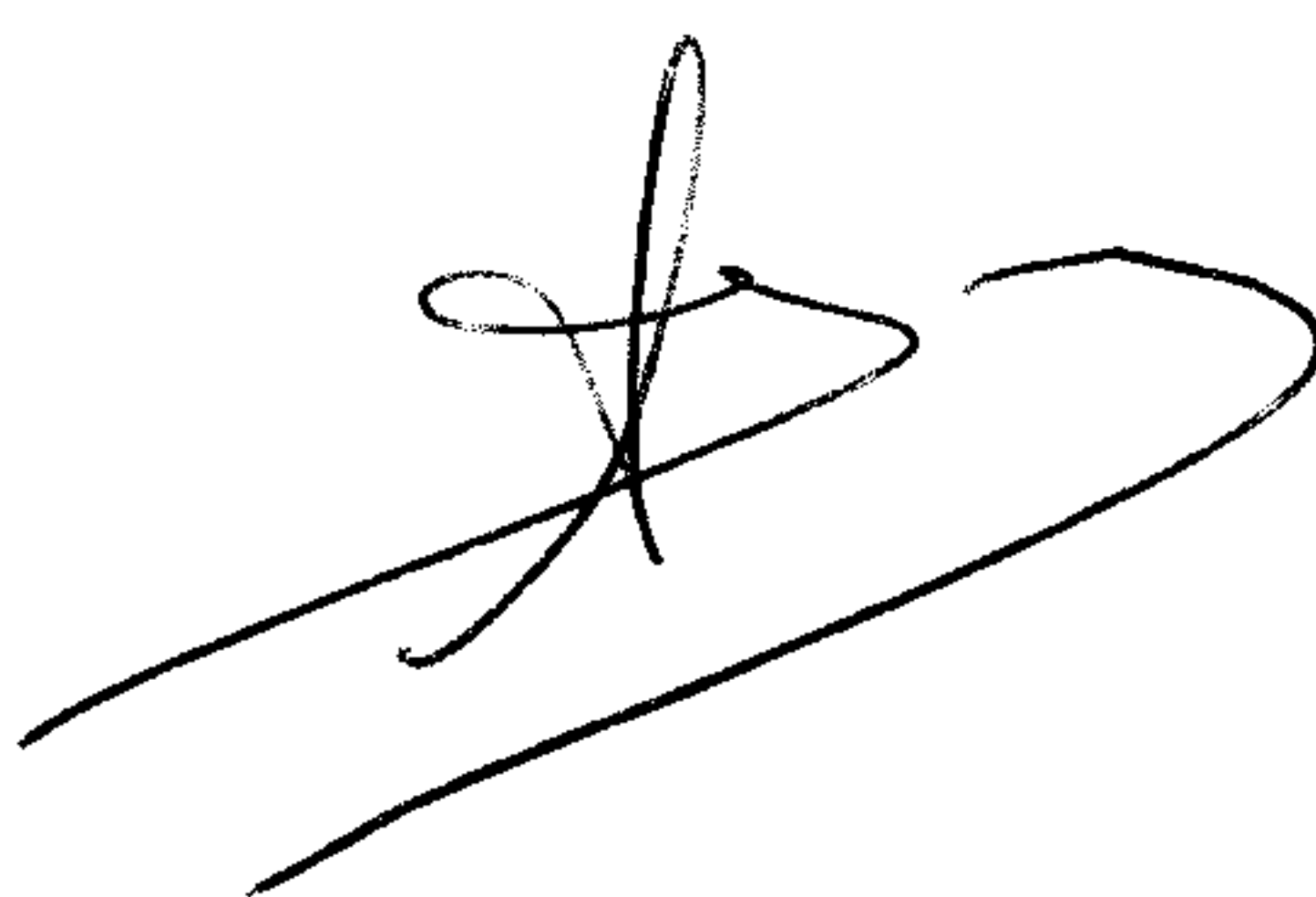
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

me g rta

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Fabrice L...' followed by a large, sweeping horizontal stroke.A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a long horizontal stroke.